

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le seize (16) octobre 1984, à compter de dix-neuf heures (19 h), à la salle de l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Monsieur le maire Denis Robert;  
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Jean-Roch Ferland et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Denis Robert.

RESOLUTION NUMERO 84-1013

OBJET: REGLEMENT NUMERO 84-548  
MODIFIANT LE REGLEMENT D'URBANISME  
NUMERO 77-080 A L'EGARD DE LA ZONE  
597-C-29-

Il est proposé par le conseiller André Proulx, appuyé par le conseiller Alexis Bérubé et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 84-548 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 aux fins de permettre l'établissement de brasseries dans la zone 597-C-29.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 84-548

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 77-080 relativement à la zone 597-C-29;

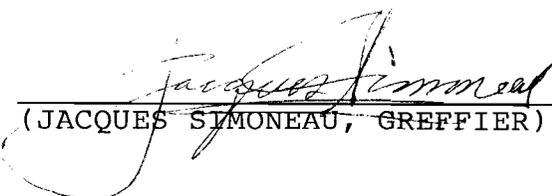
Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. L'article 19.5.8 du règlement numéro 77-080 est modifié en lui ajoutant l'alinéa suivant:  
"Les brasseries sont également permises dans cette zone."
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce seizième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

  
\_\_\_\_\_  
(DENIS ROBERT, MAIRE)

  
\_\_\_\_\_  
(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)

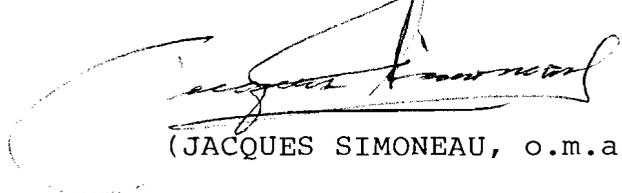
CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1°. Que le règlement numéro 84-548, modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 aux fins de permettre l'exploitation de brasseries dans la zone 597-C-29, a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors du scrutin tenu à cette fin, le 10 janvier 1985.
- 2°. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.
- 3°. Que le susdit règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce onzième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

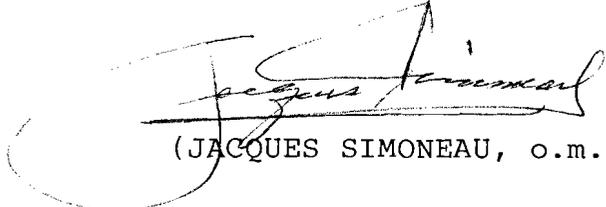
CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 84-548, modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 aux fins de permettre l'exploitation de brasseries dans la zone 597-C-29. Ledit règlement numéro 84-548 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors du scrutin qui a été tenu à cette fin, le 10 janvier 1985, dans le journal Le Soleil, le 16 janvier 1985.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 17 janvier 1985.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce dix-huitième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

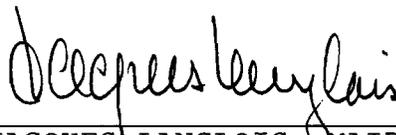
CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

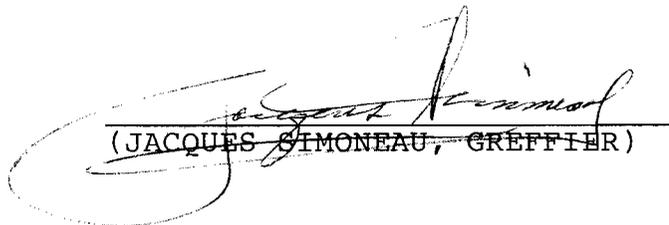
**ATTESTATION**

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 84-548 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors du scrutin qui a été tenu à cette fin, le 10 janvier 1985.

Donné à Beauport, ce dix-huitième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq.



(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)